

Fonds du sport : circulaire

à l'attention des sociétés sportives, organisateurs de manifestations, communes et autres bénéficiaires de subventions

Une nouvelle ordonnance sur le Fonds du sport est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2013. Elle est accompagnée de nouveaux formulaires pour les demandes de subvention.

Merci de veiller à utiliser les nouveaux formulaires pour vos demandes à venir.

Les demandes sur les anciens formulaires seront renvoyées à leur expéditeur et ne seront pas traitées tant que le formulaire adéquat n'aura pas été remis. Les formulaires sont accessibles à partir du site du Conseil du Jura bernois (www.conseildujurabernois.ch) rubrique Subventions puis Fonds du sport, ou depuis le site de la Direction compétente du canton de Berne (www.pom.be.ch).

Une directive avec tous les détails, en particulier les délais à respecter impérativement, peut également être consultée sur les sites internet susmentionnés. Les principales nouveautés sont :

1. Constructions

- Un taux dégressif remplace le taux de 20% appliqué jusqu'à présent. Plus les coûts déterminants du projet sont élevés, plus le taux est réduit.

Coûts pris en compte en CHF	Montant en CHF	Part en % des coûts pris en compte
4 400	1 000	22,7
10 000	2 180	21,8
25 000	5 200	20,8
50 000	10 000	20,0
75 000	14 700	19,6
100 000	19 000	19,0
250 000	46 000	18,4
500 000	88 000	17,6
750 000	128 000	17,1
1 000 000	167 000	16,7
5 000 000	689 000	13,8
8 000 000	1 000 000	12,5
25 000 000	2 100 000	8,4
50 000 000	2 900 000	5,8
100 000 000	3 600 000	3,6
1 000 000 000	4 800 000	0,5

- Seules les rénovations d'importance ayant pour effet d'augmenter la valeur de l'installation sont désormais subventionnées. L'entretien courant, les petites réparations ou le rafraîchissement de locaux qui visent à maintenir la valeur de l'installation seront exclus. Une installation ou partie d'installation qui aura bénéficié d'une subvention ne pourra plus prétendre à un soutien durant une période de 15 ans après les travaux.
- La réduction de la subvention de 50% par rapport au taux plein reste en vigueur pour les installations servant à la fois au sport scolaire et aux sociétés sportives (en général les halles de gymnastique et places de sport).
- Aucune subvention inférieure à 1'000 francs ne sera accordée (les coûts déterminants doivent donc être d'au minimum 4'400 francs pour les installations n'ayant pas de but scolaire).

2. Matériel de sport

- Le taux de subventionnement reste fixé à 40%, sauf pour certains équipements onéreux où une limite maximale est fixée. Aucune subvention inférieure à 200 francs n'est plus accordée (le total des factures prises en compte doit dépasser 500 francs).

3. Manifestations sportives

- Les demandes doivent être déposées au plus tard 30 jours avant la manifestation, sinon elles sont irrecevables.
- Les manifestations ne seront plus soutenues en fonction du titre suprême qu'elles attribuent, de la provenance des participant-e-s ainsi que de leur caractère unique ou similaire par rapport à d'autres manifestations du même type dans le Jura bernois. Les critères pour juger de l'importance seront les mêmes quelle que soit la discipline sportive et dépendront de la taille de la manifestation ainsi que de l'engagement qu'elle suppose pour l'organisateur (nombre de participant-e-s et de bénévoles, budget, nombre de jours, etc.).
- Les subventions seront de CHF 500 (taille S), 2'000 (taille M), 5'000 (taille L) et 10'000 (taille XXL).
- Si la manifestation fait office de finale suisse, des montants supplémentaires sont accordés.
- Une manifestation dont les coûts imputables (budget consacré à la partie sportive, sans les frais de marketing, récompenses aux participant-e-s, etc.) sont inférieurs à 500 francs ne peut pas être subventionnée.

4. En cas de question

Prière de contacter le Conseil du Jura bernois au 032 / 493 70 73 ou à l'adresse info.cjb@sta.be.ch

La Neuveville, le 30 janvier 2013